



CLIOTROPHY

 BELGIUM

REGLEMENT SPORTIF 2024



SOMMAIRE

ARTICLE 1 : ORGANISATION GÉNÉRALE

- 1.1 ORGANISATEURS
- 1.2 REGLEMENTS APPLICABLES
- 1.3 CALENDRIER

ARTICLE 2 : DEFINITIONS

ARTICLE 3 : CONCURRENTS ET PILOTES

- 3.1 LICENCES
- 3.2 ADMISSION DES PILOTES
- 3.3 INSCRIPTION
 - 3.3.1 MODALITES D'INSCRIPTION AU TROPHEE CLIO BELGIUM
 - 3.3.2 MONTANT DES DROITS D'INSCRIPTION AU TROPHEE CLIO BELGIUM
 - 3.3.3 REFUS D'INSCRIPTION AU TROPHEE CLIO BELGIUM
- 3.4 ENGAGEMENTS
- 3.5 COMMUNICATION AVEC LES CONCURRENTS

ARTICLE 4 : VOITURES ADMISES ET EQUIPEMENTS

- 4.1 VEHICULES ADMIS
- 4.2 PNEUMATIQUES

ARTICLE 5 : PUBLICITE

- 5.1 GENERALITES
- 5.2 IDENTIFICATION DES VOITURES
- 5.3 IDENTIFICATION DE L'EQUIPAGE
- 5.4 PARC ASSISTANCE
- 5.5 EXPLOITATION

ARTICLE 6 : COMPORTEMENT

- 6.1 CONDUITE SUR LA VOIE PUBLIQUE
- 6.2 COMPORTEMENT EN CAS DE SORTIE DE ROUTE
- 6.3 INCIDENT SUR UNE EPREUVE SPECIALE



ARTICLE 7 : DEROULEMENT DU RALLYE

- 7.1 RECONNAISSANCES
- 7.2 FICHE D'HOMOLOGATION ET PASSEPORT TECHNIQUE
- 7.3 EQUIPEMENT DES EQUIPAGES
- 7.4 VERIFICATIONS TECHNIQUES
 - 7.4.1 VERIFICATIONS TECHNIQUES PRELIMINAIRES
 - 7.4.2 VERIFICATIONS TECHNIQUES PENDANT LE RALLYE
 - 7.4.3 VERIFICATIONS TECHNIQUES FINALES
- 7.5 ORDRE DE DEPART
- 7.6 DEPART APRES ABANDON
- 7.7 CEREMONIE DE PODIUM

ARTICLE 8 : PENALITES

- 8.1 INFRACTIONS AUX REGLEMENTATIONS
- 8.2 DOPAGE
- 8.3 SANCTIONS

ARTICLE 9 : CLASSEMENTS

- 9.1 CATEGORIES SANS ATTRIBUTION SPECIFIQUE DE POINTS
- 9.2 PRINCIPES ET ATTRIBUTION DES POINTS PAR RALLYE
 - 9.2.1 POINTS AU CLASSEMENT GENERAL PAR RALLYE
 - 9.2.2 POINTS DE POWER STAGE
 - 9.2.3 CAS PARTICULIER DU DERNIER RALLYE DU TROPHÉE
 - 9.2.4 CAS PARTICULIER D'INTERRUPTION DEFINITIVE D'UN RALLYE
- 9.3 CLASSEMENT FINAL DU TROPHÉE
 - 9.3.1 ETABLISSEMENT DU CLASSEMENT FINAL DU TROPHÉE
 - 9.3.2 ETABLISSEMENT DU CLASSEMENT DE POWER STAGE
 - 9.3.3 JUNIORS ET MASTERS

ARTICLE 10 : ATTRIBUTION DES PRIX ET PRIMES

- 10.1 GENERALITES
- 10.2 PRIMES D'ARRIVEE/RALLYE
- 10.3 PRIX DU TROPHÉE
 - 10.4.1 PRIX DE FIN DE TROPHÉE
 - 10.4.2 VAINQUEUR POWER STAGE
 - 10.4.3 VAINQUEUR EQUIPAGE 100% FEMININ

ANNEXE 1 : PLANS DE DÉCORATION ET D'IDENTIFICATION

**ARTICLE 1 : ORGANISATION GENERALE****1.1 ORGANISATEURS**

MY MOTORSPORT ACTIVITIES organise le CLIO TROPHY BELGIUM 2024 (ci-après désigné le “Trophée”), qui est conforme aux règlements du Royal Automobile Club of Belgium (RACB) qui a délivré le visa en date du **19/03/2024**.

MY MOTORSPORT ACTIVITE (MYMA) Promoteur du Trophée, est investi de tous les pouvoirs pour l’organisation matérielle

1.2 REGLEMENTS APPLICABLES

Le présent Règlement s’applique du 1er janvier 2024 jusqu’au dernier rallye du CLIO TROPHY BELGIUM 2024.

Tous les points non prévus aux règlements sportifs et techniques relèvent :

- Du Code Sportif International de la FIA et de ses annexes
- Des Réglementations du RACB applicables
- Du Règlement sportif du championnat de Belgique des rallyes (BRC)
- Du Règlement particulier du rallye concerné, diffusé par l’organisateur du rallye
- Des additifs, annexes, bulletins sportifs et techniques ALPINE RACING 2024
- Des notes techniques ALPINE RACING 2024
- Des « Infos Notes » du rallye, diffusées par MY MOTORSPORT ACTIVITIES

Toute modification du présent Règlement devra avoir reçu l’accord du RACB avant diffusion sous forme d’additif daté et numéroté.

Tout concurrent et pilote participant au Trophée est réputé connaître l’ensemble des Règlements précités. Ils s’engagent à en respecter l’ensemble des textes, tant dans la forme que dans l’esprit, et en particulier le Code de Bonne Conduite tel que décrit à l’article 3.4 du présent Règlement sportif.

Pour chaque rallye, MYMA déléguera le personnel nécessaire qui sera chargé de veiller au bon déroulement du Trophée, ainsi qu’à la bonne application des règlements.

Seule la version française de ce Règlement prévaut.

1.3 CALENDRIER

Le TROPHEE CLIO BELGIUM se déroule sur 5 manches du Belgian Rally Championship 2024 selon le calendrier suivant :

27-28 / 04	Rallye de Wallonie
18 / 05	Sezoensrally
6 - 7 / 09	A&D Omloop van Vlaanderen
28 / 09	East Belgium Rally
30/11-01/12	Spa Rally



Le RACB Sport et MYMA se réservent le droit de modifier ce calendrier. Si un ou plusieurs rallyes inscrits au calendrier n'étaient pas organisés, MYMA étudiera une éventuelle solution de remplacement en collaboration avec le RACB

Si le Calendrier est amputé d'un ou plusieurs rallyes car le RACB et MYMA ne peuvent remplacer un rallye annulé, cela ne donnera lieu à aucun dédommagement ni paiement d'aucune contrepartie.

ARTICLE 2 : DEFINITIONS

MY MOTORSPORT ACTIVITIES : société mandatée par ALPINE RACING pour l'organisation et l'application des règlements sportifs et techniques du CLIO TROPHY BELGIUM.

CLIO TROPHY BELGIUM : Coupe de promotion destinée aux concurrents inscrits et roulant sur les Renault Clio Rally5.

ALPINE RACING : Entité responsable de l'activité sportive du Groupe Renault.

RENAULT SAS : Société regroupant toutes les entités du Groupe Renault.

BRC : Belgian Rally Championship.

DELEGUE TECHNIQUE : un commissaire technique du RACB Sport pourra être désigné en qualité de Délégué Technique en charge du CLIO TROPHY BELGIUM pour les vérifications techniques propres au CLIO TROPHY BELGIUM.

POWER STAGE : premier passage de l'ES la plus longue de chaque Rallye. Cette Power Stage pourra être différente que la Power Stage désignée pour le BRC

ARTICLE 3 : CONCURRENTS ET PILOTES

3.1 LICENCES

Le TROPHEE CLIO BELGIUM est ouvert aux pilotes et concurrents de toutes nationalités, sous réserve de compatibilité de licence avec les rallyes mentionnés au calendrier.

3.2 ADMISSION DES PILOTES

MYMA se réserve le droit d'examiner et refuser toute candidature présentant un caractère particulier et ce, afin de préserver l'esprit sportif du Trophée.

Il n'y a pas de limite d'âge maximum pour participer au Trophée.

Le Promoteur se réserve le droit de refuser une inscription à tout pilote déclaré vainqueur du classement général lors d'une édition précédente d'un CLIO TROPHY étranger (France, Espagne, Italie).



Un pilote ayant été inscrit sur les listes prioritaires RACB et/ou FIA, ou ayant été Champion de Belgique, de France des Rallyes Asphalte ou Terre, ou ayant été déclaré vainqueur d'au moins un rallye dans l'un de ces championnats précités depuis l'année 2018, ne sera pas admis à participer au CLIO TROPHY BELGIUM.

MYMA se réserve le droit d'inviter au CLIO TROPHY BELGIUM un ou plusieurs équipages «ALPINE RACING Star». Ils figureront dans le classement général du rallye mais ne prendront aucun point pour les classements pilotes, ni aucune prime au Trophée. Pour l'attribution des points et des primes, tous les équipages classés derrière un équipage invité au classement général du rallye remonteront d'une place.

3.3 INSCRIPTION

3.3.1 MODALITES D'INSCRIPTION AU TROPHEE CLIO BELGIUM

Les pilotes désirant participer au Trophée doivent remplir une demande nominative d'inscription disponible auprès de Sandrine WANSON - Coordinatrice Sportive :

✉ sales@myrenaultsport.be

☎ +32 496 506 117

Cette demande doit être dûment complétée en lettres capitales bien lisibles, datée, signée et envoyée par e-mail à l'adresse ci-dessus au plus tard 15 jours ouvrables avant le premier rallye auquel le concurrent veut participer :

La demande d'inscription doit, pour être prise en compte, être accompagnée d'un virement bancaire de la totalité du montant des droits d'inscription établi à l'ordre de **MY MOTORSPORT ACTIVITIES**

IBAN BE28 1325 4390 6020

BIC BNAGBEBB

Par le seul fait de signer leur inscription, le pilote et le copilote acceptent les termes du présent Règlement sportif ainsi que du Règlement technique, et s'engagent à le respecter dans la forme comme dans l'esprit.

L'inscription n'est officielle qu'après avoir été examinée, acceptée et confirmée par le Promoteur qui examinera notamment la respectabilité et le comportement sportif du candidat, sa solvabilité et plus spécifiquement son absence de dettes chez les partenaires du CLIO TROPHY BELGIUM, voire le nombre de disqualifications pour non-conformité technique sur les saisons précédentes du BRC et Championnat de France.



3.3.2 MONTANT DES DROITS D'INSCRIPTION AU TROPHEE CLIO BELGIUM

Inscription à la totalité du CLIO TROPHY BELGIUM 2024

Pour tout concurrent désirant participer à au moins deux rallyes du Trophée 2024, le montant des droits d'inscription est de 2 000€ TVAC (deux mille euros tva comprise).

Cette somme forfaitaire représente les droits d'inscription au Trophée, quel que soit le nombre de rallyes disputés, et ne donne lieu à aucun remboursement si le concurrent ne s'engage pas à un ou plusieurs rallyes.

Le montant total et forfaitaire des droits d'inscription de 2 000€ TVAC donne également droit à 2 combinaisons FIA pilote, conforme à l'Annexe L ainsi qu'une dotation de vêtements ALPINE RACING. Le reste de l'équipement de sécurité obligatoire reste entièrement à charge des membres d'équipage.

Dans le cas où un pilote change de copilote en cours de saison, le nouveau copilote devra utiliser une combinaison FIA pilote « neutre » ne comportant aucun annonceur qui serait en concurrence avec les partenaires du CLIO TROPHY BELGIUM. Lors de la deuxième participation de ce copilote à une manche du Trophée, ce dernier devra s'acquitter de l'inscription au Trophée de 1000€ TVAC (mille tva comprise) qui donne droit à une combinaison FIA pilote, conforme à l'Annexe L ainsi qu'une dotation de vêtements ALPINE RACING.

Réduction des droits d'inscription à la totalité du TROPHEE CLIO BELGIUM 2024

Pour tout concurrent ayant participé soit au Clio Trophies 2021, 2022, 2023 (France, Espagne, Italie, Suisse) ou soit déjà inscrit pour la saison 2024 dans l'un des Clio Trophies (France, Espagne, Italie) à condition d'être déjà en possession de la combinaison officielle Renault et désirant participer à au moins deux rallyes du CLIO TROPHY BELGIUM 2024. Le montant des droits d'inscription est de **1.200€ TVAC** (Mille deux cents euros tva comprise).

Cette somme forfaitaire représente les droits d'inscription au CLIO TROPHY BELGIUM, quel que soit le nombre de rallyes disputés, et ne donne lieu à aucun remboursement si le concurrent ne s'engage pas à une ou plusieurs rallyes.

Formule Experience « Just for fun »

Cette formule s'adresse aux concurrents désirant découvrir le TROPHEE CLIO BELGIUM sur un maximum d'une manche.

Les droits d'inscription de l'équipage s'élèvent à : **700€ TVAC** pour la course concernée (sept cents euros tva comprise).

Cela n'inclut pas la dotation officielle de vêtements ALPINE RACING.



Cependant, cette inscription pour un seul rallye donne droit aux points et aux primes (à l'exception du cas précisé à l'Art. 9.2.3 du présent Règlement)

Les membres d'équipages devront utiliser un équipement de sécurité conforme au Règlement du BRC : **une combinaison FIA pilote « neutre » ne comportant aucun annonceur qui serait en concurrence avec les partenaires du CLIO TROPHY BELGIUM**

Dès lors que l'équipage souhaite participer à un deuxième rallye du Trophée ou plus, il doit s'acquitter de droits d'inscription complémentaires pour atteindre le montant de l'inscription à la saison soit une somme complémentaire de 1400€ TVAC (mille quatre cents euros tva comprise). Cette somme donne droit à 2 combinaisons FIA pilote, conforme à l'Annexe L ainsi qu'une dotation de vêtements ALPINE RACING. L'exercice de cette Formule Expérience n'est possible qu'une fois par concurrent et par saison sportive.

Equipe 100% féminin - Inscription à la totalité du CLIO TROPHY BELGIUM 2024

GRATUITÉ des droits d'inscription : donne droit à 2 combinaisons FIA pilote, conforme à l'Annexe L ainsi qu'une dotation de vêtements ALPINE RACING. Le reste de l'équipement de sécurité obligatoire reste entièrement à charge des membres d'équipage.

Dans le cas où une pilote change de copilote en cours de saison, la nouvelle copilote devra utiliser une combinaison FIA pilote « neutre » ne comportant aucun annonceur qui serait en concurrence avec les partenaires du CLIO TROPHY BELGIUM. Lors de la deuxième participation de cette copilote à une manche du Trophée, cette dernière devra s'acquitter de l'inscription au Trophée de 1000€ TVAC (mille euros tva comprise) qui donne droit à une combinaison FIA pilote, conforme à l'Annexe L ainsi qu'une dotation de vêtements ALPINE RACING.

3.3.3 REFUS D'INSCRIPTION AU TROPHEE CLIO BELGIUM

Conformément à l'article 3.14 du Code Sportif International F.I.A., MYMA se réserve le droit de refuser une inscription au Trophée à tout demandeur (pilote, copilote ou préparateur) :

- Qui ne remplirait pas les conditions requises,
- Ou qui poursuivrait un objet contraire à ceux du sport automobile,
- Ou qui aurait refusé d'appliquer les décisions du RACB, de ses officiels ou de MYMA,
- Ou qui par ses propos, ses actes ou ses écrits, aurait porté un préjudice moral ou matériel à MYMA, RENAULT SAS, ses filiales ou ALPINE RACING, à ses collaborateurs ou à ses dirigeants, y compris dans les saisons sportives précédentes,
- Ou qui n'aurait pas acquitté une pénalité financière lors d'une précédente saison ou d'un précédent rallye,
- Ou qui aurait un compte débiteur auprès du service après-vente pièces compétition de MYMA, ALPINE RACING ou auprès d'un partenaire du CLIO TROPHY BELGIUM,
- Ou dont la candidature présenterait un caractère particulier qui ne permettrait pas de préserver l'esprit du CLIO TROPHY BELGIUM.

Dans l'hypothèse où une demande de participation serait refusée, le Concurrent en sera averti au plus tard dans un délai de 10 jours à compter de la réception de l'inscription et MYMA lui remboursera le montant des droits qui auraient été payés par virement bancaire. Conformément à



l'article 3.14 du Code Sportif International F.I.A., le refus sera motivé.

3.4 ENGAGEMENTS

FORMALITES VIS-A-VIS DE L'ORGANISATEUR DU RALLYE

L'inscription au Trophée auprès de MYMA et aux autres classements annexes, ne dispense pas de la procédure d'engagement auprès de chaque organisateur de rallye ainsi que du droit d'engagement y afférant. Il est obligatoire que l'organisateur de rallye soit en possession de la demande d'engagement selon la date limite fixée dans le Règlement particulier du rallye.

Dans le cas où un même rallye est inscrit au calendrier de plusieurs CLIO TROPHIES (France, Espagne, Italie, Belgique), un concurrent ne pourra s'engager au rallye qu'au titre d'un seul des CLIO TROPHIES.

Il incombe au concurrent de s'assurer que toutes les personnes concernées par son engagement observent toutes les dispositions des Prescriptions Générales, du Règlement sportif du BRC, du Règlement Technique du CLIO TROPHY BELGIUM 2024 et du présent Règlement Sportif.

FORMALITES VIS-A-VIS DE MY MOTORSPORT ACTIVITIES

5 jours ouvrables AVANT la clôture des engagements pour chaque rallye, chaque concurrent doit, et ce afin de bénéficier de l'attribution des points et des primes correspondant à ses performances, adresser la copie du bulletin d'engagement officiel à MYMA par courrier électronique à l'attention de Sandrine WANSON:

✉ sales@myrenaultsport.be

A défaut de la réception de ce document, MYMA se réserve le droit de refuser la participation du pilote concerné au rallye au titre du CLIO TROPHY BELGIUM.

RESPECT DU CODE DE BONNE CONDUITE

Chaque pilote qui remplit une demande d'engagement s'engage à respecter le Code suivant :

- a) Respect de la réglementation F.I.A.,
- b) Respect de la réglementation nationale RACB,
- c) Respect du Règlement particulier de chaque rallye,
- d) Respect des usagers tiers, des riverains et de leurs biens,
- e) Respect des différents horaires : convocation aux vérifications techniques, etc., ...
- f) Respect des Règlements Technique et Sportif ALPINE RACING concernant le TROPHEE CLIO BELGIUM,
- g) Respect des autres concurrents, des Officiels RACB, des organisateurs de rallye et des représentants de MYMA



Toute forme de harcèlement à l'encontre des Officiels, qu'il soit physique ou moral, et toutes pratiques attentatoires à leur intégrité physique ou morale, sont interdits. Cette interdiction concerne également les commentaires des concurrents sur les réseaux sociaux, et fera l'objet de sanctions de la part du Collège des Commissaires Sportifs et/ou du Promoteur.

3.5 COMMUNICATION AVEC LES CONCURRENTS

Tous les concurrents régulièrement engagés doivent disposer d'une adresse e-mail pouvant recevoir un minimum de 2,5 Mo par mail envoyé, car les informations nécessaires au déroulement du CLIO TROPHY BELGIUM sont **exclusivement** communiquées et envoyées par courrier électronique à cette adresse.

Chaque concurrent et/ou préparateur doit s'inscrire à l'Extranet RENAULT SPORT RACING afin de recevoir et d'appliquer les bulletins techniques tout au long de la saison :

<https://extranet-series.renaultsport.com>

ARTICLE 4 : VOITURES ADMISES ET EQUIPEMENTS

4.1 VEHICULES ADMIS

La participation au Trophée n'est permise qu'au volant d'une :

Renault Clio 5 R.S. Line extensions ayant les homologations en Rallye 5, conduite à gauche, réservée à une utilisation en compétition et conforme à la nomenclature Clio RSR 2024, aux bulletins techniques 2024 Clio RSR et au Règlement Technique du Trophée 2024.

Tous les véhicules utilisés devront obligatoirement :

- Être conforme à l'article 12 du BRC si elles sont immatriculées en Belgique.
- Avoir été présentés et approuvés aux vérifications techniques préliminaires.
- Répondre au plan d'identification tel que prévu à l'article 5 du présent Règlement.

4.2 PNEUMATIQUES

Voir article 10 du Règlement Technique du CLIO TROPHY BELGIUM 2024

ARTICLE 5 : PUBLICITE

5.1 GENERALITES

Le strict respect du présent article 5 est obligatoire pendant toute la durée du rallye, à partir des vérifications préliminaires techniques et administratives jusqu'aux derniers contrôles techniques.

La publicité est autorisée sur la voiture et sur l'équipement du pilote sous réserve que les conditions suivantes soient respectées :



- Toutes les dispositions du Code Sportif International de la FIA et des prescriptions du RACB et des lois en vigueur concernant la publicité doivent être respectées.
- Tous les emplacements prévus par ALPINE RACING et MYMA pour l'affichage de publicités obligatoires doivent être réservés à cet effet.

Il est de la responsabilité du concurrent de s'assurer que les publicités obligatoires soient apposées aux emplacements requis sur la voiture, dans le parc d'assistance et sur l'équipement du pilote et du copilote à tout moment du rallye.

De manière générale, le Promoteur pourra infliger une pénalité financière au concurrent qui n'aurait pas respecté les plans d'identifications (véhicules et combinaisons) d'un montant de 150€ par emplacement prévu.

Le Promoteur pourra aussi décider de toute sanction pouvant aller jusqu'à l'interdiction de départ tant que les identifications n'auront pas été apposées, ou jusqu'à la disqualification du rallye.

5.2 IDENTIFICATION DES VOITURES

En aucun cas l'identification des véhicules définie par ALPINE RACING, dont le plan est fourni en annexe 1 du présent Règlement, ne pourra être modifiée. ALPINE RACING et ses partenaires fourniront aux concurrents des adhésifs publicitaires tels que prescrits au plan d'identification figurant en annexe 1 du présent Règlement.

Les pilotes auront la possibilité d'apposer d'autres publicités sur les emplacements autres que ceux réservés au CLIO TROPHY BELGIUM et au BRC, et sous réserve qu'elles ne concernent pas des produits concurrents à ceux des partenaires officiels du CLIO TROPHY BELGIUM, à savoir :

- RENAULT Constructeur d'automobiles, véhicules industriels et 2 roues
- ALPINE Constructeur d'automobiles
- MICHELIN Pneumatiques
- SABELT Equipements de compétition automobile
- CASTROL Lubrifiants

MYMA se réserve le droit d'ajouter d'autres partenaires à la liste ci-dessus.

Pendant la durée totale du rallye, les voitures devront comporter toutes leurs identifications et marques préalablement définies. De plus, au départ de chaque rallye, les voitures devront avoir une présentation parfaite.

5.3 IDENTIFICATION DE L'EQUIPAGE

MYMA et ses partenaires sponsors fourniront au membre de l'équipage en ordre d'inscription au Trophée une combinaison de marque SABELT conforme au plan d'identification figurant en annexe du présent Règlement sportif.



Un équipage qui, pour des raisons exceptionnelles, n'a pas eu sa combinaison fournie par MYMA devra apposer obligatoirement sur sa combinaison tous les écussons et broderies officiels fournis par ALPINE RACING.

Chaque conducteur aura la possibilité d'apposer, tout en respectant les règles de sécurité F.I.A, d'autres broderies, sous réserve qu'elles ne concernent pas, directement ou indirectement, des produits concurrents de ceux des partenaires du TROPHEE CLIO BELGIUM mentionnés ci-dessus à l'article 5.2 du présent Règlement sportif et auxquels MYMA se réserve le droit d'ajouter d'autres partenaires.

Pendant la durée totale des Epreuves Spéciales ainsi que pendant la cérémonie du podium, l'équipage devra obligatoirement porter la combinaison Renault fournis lors de l'inscription.

Des casquettes MICHELIN seront fournies aux équipages arrivés aux 3 premières places du TROPHEE CLIO BELGIUM de chaque rallye et devront également être portées lors des cérémonies des podiums.

Si l'un des concurrents inscrits au Trophée est invité à participer à la conférence de presse officielle d'avant rallye, pendant le rallye ou d'après rallye, il devra obligatoirement se présenter revêtu de la tenue ALPINE RACING qui lui a été offerte à son inscription.

Lors des interviews effectuées dans les zones « média » prévues dans le timing des rallyes, la combinaison devra être fermée et les partenaires au CLIO TROPHY BELGIUM visibles.

5.4 PARC D'ASSISTANCE

Un parc d'assistance CLIO TROPHY BELGIUM 2024 sera dédié exclusivement aux concurrents régulièrement engagés dans le Trophée sur chaque rallye du calendrier 2024. **Tous les concurrents du Trophée ont l'obligation d'utiliser ce parc dédié.**

Dans cette zone d'assistance dédiée, aucun autre matériel promotionnel ou concurrent ne sera autorisé, sous peine de sanctions financières, d'un montant de 150€, ou sportives.

Les pénalités financières infligées pour non-respect du présent article seront facturées par MYMA qui en sera seule bénéficiaire.

Une structure d'accueil sera présente sur chaque manche du CLIO TROPHY BELGIUM. Cet espace est réservé uniquement aux concurrents et membres de leur équipe d'assistance.

5.5 EXPLOITATION

MYMA, ALPINE RACING et les partenaires sponsors du CLIO TROPHY BELGIUM se réservent le droit d'exploiter à des fins publicitaires, promotionnelles ou commerciales les noms et résultats sportifs des concurrents, pilotes et co-pilotes de cette discipline, ainsi que toute photo / voix et image, sans leur autorisation préalable et sans avoir à payer de droits ou honoraires particuliers.

Par leur simple inscription, tous les Pilotes, co-pilotes et les Concurrents s'engagent donc à autoriser MYMA, ALPINE RACING et les partenaires sponsors à utiliser librement et gratuitement



toutes les informations et les images liées à leur participation au rallye, ainsi qu'à céder ce droit à des tiers, sans limite dans le temps ni d'aucune sorte.

ARTICLE 6 : COMPORTEMENT

6.1 CONDUITE SUR LA VOIE PUBLIQUE

Pendant toute la durée du rallye, les deux membres de l'équipage doivent être en possession de leur permis de conduire valable et doivent observer les règles de circulation nationales.

Toute infraction sera signalée au Directeur de Course. Le comportement dangereux et/ou abusif sur la voie publique, tel que le louvoiement destiné à amener les pneus à température, pourra être transmis aux Commissaires Sportifs qui pourront infliger une pénalité.

Sur un secteur de liaison qui est une route publique, une voiture de compétition ne peut être conduite que sur quatre roues tournant librement et quatre pneus. Toute voiture non conforme à l'article 34.1.5 du BRC sera considérée comme ayant abandonné conformément à l'Article 54 du BRC. Une pénalité supplémentaire pourra être imposée par les Commissaires Sportifs.

6.2 COMPORTEMENT EN CAS DE SORTIE DE ROUTE

Tout membre d'équipage qui ne collaborerait pas et/ou ne respecterait pas les consignes et injonctions des commissaires et/ou du personnels intervenants pourrait être convoqué au près du collège des Commissaires Sportifs ou au tribunal sportif du RACB. Toutes tentatives d'intimidation au près des commissaires et/ou personnels intervenants seront soumises au collège des Commissaires Sportifs ou au tribunal sportif du RACB.

En cas d'accident, même matériel, le ou les pilote(s) en cause, a/ont l'obligation absolue de déposer une déclaration par écrit auprès de la Direction de Course. La non-déclaration de dégâts causés au tiers (même dégâts légers) sera sanctionnée de 250€.

Une copie de cette déclaration écrite devra être demandé et remise au délégué de MYMA.

6.3 INCIDENT SUR UNE EPREUVE SPECIALE

Il est rappelé à tous les membres d'équipages de la CLIO TROPHY BELGIUM de prendre connaissance et d'appliquer l'article 53.3 du BRC en cas d'incident sur une épreuve spéciale.

ARTICLE 7 : DEROULEMENT DU RALLYE

7.1 RECONNAISSANCES

Les articles du Règlement sportif des rallyes RACB concernant les reconnaissances sont applicables à chaque rallye du Trophée et seront strictement appliqués.

Tout pilote, inscrit au Trophée et engagé dans un rallye, qui ferait l'objet d'un rapport d'infraction transmis aux organisateurs et/ou Officiels pour avoir été surpris en dehors de la période des



reconnaisances réglementairement inscrite dans le Règlement particulier du rallye et/ou de la réglementation générale, sera immédiatement et définitivement exclu du CLIO TROPHY BELGIUM pour la totalité par le Promoteur.

7.2 FICHE D'HOMOLOGATION ET PASSEPORT TECHNIQUE

A l'occasion des vérifications techniques préliminaires de chaque rallye du Trophée, chaque concurrent devra être en possession de la fiche d'homologation, ainsi que du passeport technique de la voiture avec laquelle il est inscrit.

7.3 EQUIPEMENT DES EQUIPAGES

Sous peine de non-conformité, les équipages doivent se conformer au chapitre III de l'Annexe L du Code Sportif International de la FIA, lors des secteurs chronométrés (y compris lors des séances d'essais officielles – Shakedown). (Se référer au règlement RACB)

Les équipages participant aux rallyes doivent toujours porter une combinaison, des sous-vêtements longs résistant au feu, une cagoule, des gants, des chaussettes, des chaussures, un casque et un système de Retenue Frontale de la Tête (RFT) homologués par la FIA, comme spécifié dans le Règlement sportif du BRC 2024

7.4 VERIFICATIONS TECHNIQUES

7.4.1 VÉRIFICATIONS TECHNIQUES PRÉLIMINAIRES

Avant le départ de chaque rallye, les vérifications techniques préliminaires officielles seront effectuées par les commissaires techniques du RACB Sport. La date, l'horaire et le lieu de ces vérifications techniques seront communiqués à chaque concurrent

Toute demande de décalage de l'horaire de vérifications techniques préliminaires par un concurrent et pour n'importe quelle raison (accident, problème technique, ...) devra être validée par l'Organisateur du Rallye.

Lors de la présentation aux vérifications techniques, il sera obligatoire de présenter la voiture conforme aux règlements applicables, y compris au plan d'identification du véhicule. La présentation du véhicule aux vérifications techniques préliminaires sera considérée comme une déclaration implicite de conformité de la part du concurrent.

La voiture pourra être présentée par une personne dûment mandatée par le concurrent, équipement complet du pilote et du copilote à bord de la voiture. En cas d'absence de l'équipage, la personne mandatée doit connaître le poids exact de l'équipage.

La voiture devra être de présentation impeccable et propre, de même que pour le départ du rallye.

Toute réparation sur le châssis devra faire l'objet d'une déclaration écrite, de la part du concurrent aux Commissaires Techniques du RACB Sport. Elle sera mentionnée sur le passeport technique du véhicule.



Toute voiture qui, après avoir été approuvée par les Commissaires Techniques du RACB, serait démontée ou modifiée de telle manière que cela puisse affecter sa sécurité ou mettre en question sa conformité ou qui aurait été impliquée dans un accident avec des conséquences similaires, doit être présentée de nouveau aux Commissaires Techniques du RACB pour approbation.

7.4.2 VÉRIFICATIONS TECHNIQUES PENDANT LE RALLYE

Conformément à l'article 32.1 du Règlement Sportif du BRC, à tout instant au cours du rallye, des vérifications complémentaires, moteur compris, pourront être effectuées concernant aussi bien les membres de l'équipage que la voiture.

Le délégué technique désigné par le RACB pourra effectuer toute opération de contrôle, de comparaison, de prélèvement ou de mesure de performance, sur tout ou partie de la voiture afin de s'assurer de sa conformité.

Dans le cas où un de ces contrôles fait apparaître une non-conformité, le délégué technique transmettra un rapport détaillé au Collège des Commissaires Sportifs.

7.4.3 VÉRIFICATIONS TECHNIQUES FINALES

MYMA pourra demander au Directeur de Course, pour transmission au Collège des Commissaires Sportifs, que soient faites des vérifications techniques très détaillées, pouvant aller jusqu'au démontage des pièces concernées, et ce, afin d'assurer la stricte conformité des voitures engagées.

Pour ce faire, le concurrent dont la voiture est en cause doit mettre à disposition deux mécaniciens pour le démontage de la voiture. Le démontage assuré par le concurrent est soumis à un temps imparti. Tout dépassement de ce temps imparti pourra être sanctionné.

Le délégué RACB peut identifier tout élément du véhicule. Dans ce cas, le concurrent ou son représentant ne pourra remplacer l'élément qu'après autorisation du délégué du RACB.

Dans le cas où un de ces contrôles fait apparaître une non-conformité, le délégué RACB transmettra un rapport détaillé au Collège des Commissaires Sportifs.

Tous les frais résultants de ces vérifications resteront à la charge du concurrent sans qu'aucune possibilité d'une participation financière de la part de MYMA et/ou ALPINE RACING ne soit possible autre que la fourniture des pièces détruites nécessaires à la vérification.

7.5 ORDRE DE DEPART

MY RACING, le RACB et l'organisateur du rallye travailleront à l'établissement de l'ordre de départ. Celui-ci sera sans appel de la part des concurrents inscrits au CLIO TROPHY BELGIUM.



7.6 DEPART APRES ABANDON

Si le Règlement particulier du rallye le permet, les concurrents inscrits au CLIO TROPHY BELGIUM pourront réintégrer le rallye selon les conditions prévues par le RACB dans le Règlement du Belgian Rally Championship.

Ils pourront prétendre aux primes et points attribués selon leur classement final du rallye concerné. Ils seront reclassés pour l'ordre de départ de l'étape suivante sur décision du Directeur de course

7.7 CEREMONIE DE PODIUM

Les trois premiers équipages au classement du CLIO TROPHY BELGIUM, le premier équipage Junior du Trophée et le premier équipage féminin devront être obligatoirement présents lors de la procédure du podium d'arrivée du rallye, dans leur tenue ALPINE RACING, (sur le Podium ou autre) afin d'y recevoir une distinction remise par MYMA ou l'organisateur.

ARTICLE 8 : PENALITES

8.1 INFRACTIONS AUX REGLEMENTATIONS

Toute infraction :

- Au Code Sportif International de la F.I.A.,
- Aux Règlements du RACB Sport,
- Au Règlement particulier de chaque rallye,
- Au présent Règlement Sportif du TROPHEE CLIO BELGIUM,
- Au Règlement Technique du TROPHEE CLIO BELGIUM,
- Aux différents additifs et bulletins émanant du TROPHEE CLIO BELGIUM,
- Aux différents protocoles sanitaires éventuels du RACB, de MYMA, du promoteur et du rallye,

est soumise à l'application des règlements par le Directeur de Course et à la décision prise par le Collège des Commissaires Sportifs du rallye.

8.2 DOPAGE

Le dopage, c'est à dire l'usage de substances destinées à accroître artificiellement et passagèrement les possibilités physiques et susceptibles de nuire à la santé des pratiquants, est rigoureusement interdit.

Les contrevenants et ceux ayant refusé de se soumettre à un contrôle antidopage peuvent être exclus du TROPHEE CLIO BELGIUM pour l'année en cours et, en outre, pourront faire l'objet de



sanctions disciplinaires complémentaires. Voir Règlement disciplinaire relatif à la lutte contre le dopage établi par la FIA et /ou du RACB

8.3 SANCTIONS

Outre les décisions prises par les Officiels d'un rallye, le Comité d'Organisation peut prendre d'autres sanctions pouvant aller jusqu'au refus d'engagement au rallye suivant du CLIO TROPHY BELGIUM, ou jusqu'à l'exclusion définitive du Trophée pour l'année en cours.

Si un pilote est disqualifié d'un rallye pour des raisons sportives ou techniques conformément aux règlements du RACB, il ne pourra prétendre à aucune attribution de points ni à aucune prime pour le rallye concerné.

ARTICLE 9 : CLASSEMENTS

Deux classements sont établis :

- Classement Général
- Classement Power Stage

9.1 CATEGORIE SANS ATTRIBUTION SPECIFIQUE DE POINTS

La catégorie est sujette à des primes spécifiques (voir article 10 du présent Règlement) selon l'ordre des places au classement général de chaque rallye, mais sans attribution distincte de points donnant lieu à un classement séparé.

- **Pilote Junior** : tout pilote d'un équipage inscrit au Trophée, né après le 31 décembre 1996

Le Promoteur se réserve le droit de refuser une inscription dans cette catégorie, sur la base du palmarès du concurrent concerné.

9.2 PRINCIPES ET ATTRIBUTION DES POINTS PAR RALLYE

9.2.1 POINTS AU CLASSEMENT GENERAL PAR RALLYE

Pour chacun des rallyes du calendrier du Trophée, les points suivants seront attribués aux concurrents inscrits au Trophée dans l'ordre de leur place au classement final de chaque rallye



Position et Points au classement général du Trophée

Position	Point	Position	Point
1er	25	6ème	8
2ème	18	7ème	6
3ème	15	8ème	4
4ème	12	9ème	2
5ème	10	10ème	1

9.2.2 POINTS DE POWER STAGE PAR RALLYE

Position	Point
1er	5
2ème	4
3ème	3
4ème	2
5ème	1

Pour l'attribution des points de la « Power Stage », le Promoteur prendra en compte le classement des véhicules du Trophée **au premier passage de l'ES la plus longue de chaque Rallye**.

Aux fins de l'attribution des points, le Classement de la « Power Stage » sera établi en additionnant le temps de la spéciale à toute autre pénalité en temps infligée sur cette spéciale, y compris toute pénalité pour faux départ.

Pour marquer des points, un pilote ne doit pas nécessairement figurer au classement final.

En cas de temps forfaitaire décidé par les Officiels pour un ou plusieurs équipages à la suite d'une interruption momentanée ou définitive de l'ES initialement programmée pour la Power Stage, le Promoteur désignera pour tous les concurrents l'ES suivante pour la prise en compte de la Power Stage.

Si la « Power Stage » est définitivement arrêtée avant que tous les concurrents inscrits au Clio Trophy Belgium 2024 admis à prendre le départ de la « Power Stage » aient eu la possibilité d'achever la spéciale, aucun point ne sera attribué pour la « Power Stage ».



Tout équipage ne prenant pas le départ de la Power Stage dans l'ordre prévu indiqué ne pourra pas marquer des points.

En cas d'ex æquo éventuels, MYMA tiendra compte du classement général après l'ES comptant pour la « Power Stage ».

En cas de nouvel ex-æquo, il sera pris en compte le kilométrage total de meilleurs temps réalisés tout au long du rallye.

9.2.3 CAS PARTICULIER DU DERNIER RALLYE

Tout concurrent s'inscrivant au Trophée pour la dernière manche de la saison, pourra prétendre aux primes mais ne marquera pas les points. Ces points seront attribués au Pilote suivant dans le classement général et le classement de la « Power Stage ».

9.2.4 CAS PARTICULIER D'INTERRUPTION DEFINITIVE D'UN RALLYE

En cas d'interruption définitive d'un rallye, si un classement est établi, les points attribués seront proportionnels au kilométrage d'ES retenu pour le classement, conformément à l'article 3.1.7 du Règlement Sportif du championnat de Belgique des Rallyes du RACB 2024.

Aucun équipage responsable ou coresponsable d'un arrêt de course ne peut tirer profit de cette mesure.

9.3 CLASSEMENT FINAL DU TROPHEE CLIO BELGIUM

9.3.1 ETABLISSEMENT DU CLASSEMENT FINAL DU TROPHEE CLIO BELGIUM

Le classement final du TROPHEE CLIO BELGIUM sera établi en additionnant les points des 4 meilleurs résultats (points de classement et points de la « Power Stage » de chacun des 4 rallyes) sur 5 possibles composant le Trophée.

Un concurrent inscrit au Trophée est classé à partir du moment où il participe à un rallye inscrit au calendrier du CLIO TROPHY BELGIUM, sauf dispositions précisées dans l'Art 9.2.3 du présent Règlement.

Le vainqueur du CLIO TROPHY BELGIUM sera le pilote qui totalisera le plus grand nombre de points selon l'attribution définie à l'article 9.2 du présent Règlement.

En cas d'ex æquo éventuels, MYMA tient compte de la qualité de leur place au classement de chaque rallye du calendrier (nombre de place de 1er, 2ème, 3ème, ...).

En cas de nouvel ex-æquo, le kilométrage total de meilleurs temps réalisés tout au long de l'année est prépondérant quant à l'attribution de la première place.



9.3.2 ETABLISSEMENT DU CLASSEMENT FINAL DE LA « POWER STAGE »

Le classement final de la « Power Stage » sera établi en additionnant les points des Power Stage des 5 rallyes du Trophée .

Le Vainqueur de la Power Stage du CLIO TROPHY BELGIUM sera le pilote qui totalisera le plus grand nombre de points selon l'attribution définie à l'article 9.2.2 du présent Règlement, sauf dispositions précisées dans l'Art 9.2.3 du présent Règlement.

En cas d'ex æquo éventuels, MYMA tient compte de la qualité de leur place au classement de la « Power Stage » de chaque rallye.

En cas de nouvel ex-æquo, sera pris en compte le kilométrage total de meilleurs temps réalisés tout au long de la saison.

9.3.3 JUNIORS

Pas de classement final.

ARTICLE 10 : ATTRIBUTION DES PRIMES ET PRIX

10.1 GENERALITES

Les prix et primes sont attribués au pilote ou à tout autre bénéficiaire si le pilote émet une autorisation expresse, écrite et signée de sa main. Le bénéficiaire sera désigné à l'inscription au CLIO TROPHY BELGIUM. Si ce bénéficiaire devait changer en cours de saison, une autorisation écrite devra être adressée à MY MOTORSPORT ACTIVITIES : sales@myrenaultsport.be en précisant le rallye auquel cette modification prendrait ses effets.

Pour avoir droit aux primes de course, les pilotes ou les bénéficiaires ne devront pas avoir été disqualifiés du rallye concerné.

Auront droit à ces prix et primes de course les concurrents ou bénéficiaires qui se seront conformés au présent Règlement, y compris aux plans d'identification fournis en annexes.

Tous ces prix sont nets. Les primes seront versées par virement bancaire.

MYMA/ALPINE RACING se réserve le droit de compenser le montant d'une prime gagnée par un équipage avec toute dette auprès du Département Pièces Compétition de MYMA/ALPINE RACING, qu'il s'agisse de la propre dette du concurrent ou de celle de son préparateur.

10.2 PRIMES D'ARRIVEE/RALLYE

Classement général du TROPHEE CLIO BELGIUM

Pour chacun des rallyes du calendrier, les primes suivantes seront attribuées aux concurrents formellement inscrits auprès de MYMA en fonction des résultats sportifs réalisés.

PRIMES PAR RALLYE 2024			
POSITION	CASH	PIECES (HTVA)	TOTAL
GENERAL			
1 ^{er}	1 100 €	1 100 €	2 200 €
2 ^e	750 €	750 €	1 500 €
3 ^e	500 €	500 €	1 000 €
4 ^e	350 €	350 €	700 €
5 ^e	250 €	250 €	500 €

Pour le classement général officiel de chaque rallye, MYMA accordera aux pilotes concernés les mieux classés les primes suivantes :

Catégories Juniors

PRIMES PAR RALLYE 2024			
POSITION	CASH	PIECES (HTVA)	TOTAL
JUNIOR			
1 ^{er}	-	600 €	600 €
2 ^e	-	400 €	400 €
3 ^e	-	200 €	200 €

Les primes d'arrivée par rallye attribuées à la catégorie Junior sont cumulables avec celles attribuées dans le cadre du Classement général du Trophée .

CAS PARTICULIER D'INTERRUPTION DEFINITIVE D'UN RALLYE

En cas d'interruption définitive d'un rallye, si un classement est établi, les primes d'arrivée attribuées seront proportionnelles au kilométrage d'ES retenu pour le classement, conformément à l'Article 3.1.7 du Règlement Sportif du Championnat des Rallyes du RACB Sport 2024.

Aucun équipage responsable ou coresponsable d'un arrêt de course ne peut tirer profit de cette mesure.



10.4 PRIX DU CLIO TROPHY BELGIUM

La remise du prix de fin de Trophée est conditionnée à la présence obligatoire des équipages et des équipes primés lors de la Remise des Prix annuelle MYMA, dont les date et lieux restent à définir en 2024.

10.4.1 PRIX DE FIN DE TROPHEE CLIO BELGIUM

Si le Vainqueur du Trophée est catégorisé Junior, ALPINE RACING offrira au vainqueur du CLIO TROPHY BELGIUM la participation au Rallye Monte-Carlo 2025 sur une Clio Rally3, dont les conditions seront précisées ultérieurement par MYMA dans un contrat séparé entre le vainqueur et ALPINE RACING. Cette course ne sera pas cumulable avec les primes du CLIO TROPHY BELGIUM

ALPINE RACING se réserve le droit d'offrir en remplacement tout autre prix de valeur équivalente, sans que le vainqueur du CLIO TROPHY BELGIUM puisse prétendre à une compensation de quelque nature que ce soit.

Si le vainqueur du Trophée n'est pas caractérisé Junior, le programme sportif mentionné ci-dessus sera offert au premier pilote de la Catégorie Junior au Classement Final du Trophée.

MYMA offrira aussi aux trois premiers pilotes classés (*sauf exception mentionnée ci-dessous), les primes suivantes sous forme de crédit pièces à valoriser en prix de vente catalogue exclusivement au Département Pièces Compétition de ALPINE RACING via le Distributeur MYMA :

- 1^{er} Crédit pièces valeur 3 000€ bon d'achat HTVA**
- 2^e Crédit pièces valeur 2 000€ bon d'achat HTVA**
- 3^e Crédit pièces valeur 1 000€ bon d'achat HTVA**

* sauf si le Vainqueur du TROPHEE CLIO BELGIUM est catégorisé Junior,

Ces prix sont non transférables, non valorisables et non monnayables.

Si les titres de vainqueur du CLIO TROPHY BELGIUM et de meilleur Junior sont mathématiquement joués avant le dernier rallye, les vainqueurs se doivent impérativement de participer à tous les autres rallyes encore à disputer au sein du CLIO TROPHY BELGIUM sous peine de non-attribution des prix de fin de saison.



10.4.2 VAINQUEUR POWER STAGE

MYMA attribuera un titre honorifique de Vainqueur Power Stage au pilote qui totalisera le maximum de points Power Stage sur les 5 manches du CLIO TROPHY BELGIUM. Ce prix est non transférable, non valorisable et non monnayable.

10.4.3 VAINQUEUR PILOTE FEMININE

MYMA attribuera un titre honorifique à l'équipage 100% féminin dont la pilote totalisera le maximum de points sur les 5 manches du CLIO TROPHY BELGIUM. Ce prix est non transférable, non valorisable et non monnayable.

VISA RACB SPORT : S01-CTB/B24 EN DATE DU 19/03/2024



ANNEXE 1 : PLANS DE DECORATION ET D'IDENTIFICATION

1.1.- COMBINAISON





1.2.- VOITURE

CLIOTROPHY

BELGIUM

- 1 – Castrol (windscreen)
- 2 – Castrol (small on both side mirror)
- 3 – Michelin (front bumper)
- 4 – Castrol (big on front bumper)
- 5 – Sabelt (both side front bumper)

- 6 – Michelin (Bibendum on rear bumper)
- 7 – New Clio Rally5
- 8 – Clio Trophy Belgium
- 9 – Renault

